

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 02 juin 2017 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, Mme Sylvie MOUGEOTTE adjoints, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à Claire LIÉNART), M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à Michel DASSIÉ), M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à Chantal BLANCHARD), Gérard BARDON (pouvoir donné à Mme Dominique DELATTRE), Mme Magali GOUBON

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

Sans observations particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

### **1. Travaux de voirie Impasse du Puits : choix de l'entreprise**

Madame le maire informe que des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales doivent être réalisés Impasse du Puits. Après étude de plusieurs devis en bureau municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le devis de l'entreprise PICOULET pour un montant de 25 362,00€ TTC.

### **2. Travaux bloc sanitaire au camping municipal : choix de l'entreprise**

Madame le maire explique que des travaux de réaménagement du bloc sanitaire « plage » au camping Le Planginot sont à envisager. Plusieurs entreprises ont été contactées. Après étude de différentes possibilités, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Plomb'Elec et sa proposition n°3 avec la création d'un sanitaire complet « PMR », le remplacement des cloisons de séparation des WC, l'habillage des faïences et le remplacement des carrelages du sol actuel pour un montant de 32 808,50€ HT soit 39 370,20€ TTC.

### **3. Travaux situés 3 rue du Général de Gaulle : garantie d'emprunt**

Madame le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie au 3 rue du Général de Gaulle, un prêt d'un montant de 156 657,00€ a été souscrit par SOLIHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle précise que ce prêt a été contracté pour une durée de 35 ans ; que le TEG est de 0,55% et que c'est un Prêt PHP (prêt habitat privé) dédié au logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Elle informe également que la garantie sollicitée par SOLIHA serait apportée dans les conditions suivantes : « *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »*

*Mme DELATTRE souhaite connaître la date d'achèvement des travaux.*

*Mme le maire répond qu'elle est prévue début 2018.*

Compte tenu du caractère social du prêt et des risques limités vis-à-vis de la garantie d'emprunt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 156 657€.

#### 4. Marché municipal : avenant modificatif

Après en avoir discuté en commission du marché, Madame le maire propose quelques ajustements à l'avenant du 18 mai 2016 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2013 fixant la réglementation applicable au marché des Ardillières. Elle informe qu'il s'agirait principalement d'autoriser les commerçants installés au centre de la place du marché à laisser leur véhicule auprès de leur emplacement après contrôle de faisabilité et autorisation du placier. Elle tient également à rappeler aux commerçants que les bacs avec verrouillage sont destinés uniquement aux cagettes en polystyrène provenant des poissonneries, pour la protection et la conservation des produits de la mer. Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, DECIDE, de modifier l'avenant du 18 mai 2016 comme suit :

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux horaires d'ouverture est modifié comme suit :

**Article 3 - Le marché municipal des Ardillières est ouvert :**

**En saison estivale** : Tous les jours du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

**Pendant les vacances scolaires et les week-ends prolongés** : tous les jours

**Hors saison estivale** : Les mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mai.

*En dehors des périodes désignées ci-dessus, aucune dérogation individuelle d'ouverture ne sera accordée.*

**Heures d'ouverture pour les commerçants** : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

de 7 h 00 à 13 h 45

*En dehors de cette période : de 7 h 30 à 13 h 00*

*Le régisseur effectue un contrôle de l'occupation des places et comptabilise les absents à partir de 7 h 30. Sur la base de ce constat les places non occupées sont aussitôt attribuées aux « commerçants volants » intéressés, en fonction du métrage laissé libre et des marchandises proposées à la vente. Les emplacements doivent être entièrement libérés à 14 heures 30 pour permettre l'intervention des services municipaux chargés du nettoyage et ainsi la restitution du domaine public. Le respect de ces horaires par les commerçants est donc **impératif**.*

**Article 2** : L'article 30 de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif à la propreté des emplacements et des boxes, en application de l'engagement à la Charte des marchés « Zéro déchets sur l'île d'Oléron » validée en conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 et acceptée par la commission communale du marché en date du 23 mars 2016, est modifié comme suit :

**Article 30 –**

##### a) Propreté et déchets

Chaque commerçant a l'obligation de conserver son emplacement ou les abords de son box dans les conditions imposées d'hygiène et de propreté, tant durant les heures d'ouvertures, qu'en fin de marché.

Les places ou les abords des boxes devront être balayés par les commerçants après la vente.

**Tri des déchets :**

A la fin de chaque marché, toutes les **palettes, cagettes**, ainsi que les **cartons**, devront être emportés par les commerçants en vue d'être réutilisés ou recyclés. Ces derniers pourront être déposés dans les déchetteries de l'île d'Oléron gratuitement afin d'être recyclés.

Un soin particulier sera apporté au tri des **emballages recyclables, papiers et verre**, qui devront être déposés dans les colonnes et bacs appropriés.

**Des bacs avec verrouillage** sont destinés uniquement aux « **cagettes en POLYSTYRÈNE** » dont l'origine est la protection et la conservation des produits de la mer (Poissonneries....).

Les **ordures ménagères et assimilées** devront être déposées en sacs fermés dans l'équipement de collecte (**colonne semi-enterrée**) mis à disposition. Des sacs poubelles pourront être demandés au placier. Aucun dépôt d'ordures ou de sacs au sol ne sera toléré.

**La non observation de ces mesures fera l'objet d'un avertissement.**

Si ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées malgré l'avertissement :

\* Des procès-verbaux constatant la ou les infractions seront établis et des poursuites conformément aux lois seront engagées.

\* L'exclusion de l'occupant sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité ou réduction de taxes pourra être décidée.

##### b) Utilisation des sacs à usage unique

Il est demandé aux commerçants de ne plus distribuer de sacs à usage unique de quelque nature qu'ils soient à compter du 1er janvier 2017.

Aucun sac à usage unique ne pourra être distribué aux clients. Seul l'emballage des denrées de poissons et coquillages par des sacs à usage unique sera toléré.

Les commerçants pourront s'ils le souhaitent fournir des sacs réutilisables.

**La non observation de ces mesures fera l'objet d'un avertissement.**

**Si ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées malgré l'avertissement :**

\* Des procès-verbaux constatant la ou les infractions seront établis et des poursuites conformément aux lois seront engagées.

\* L'exclusion de l'occupant sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité ou réduction de taxes pourra être décidée.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de jeter des déchets de toute nature (détritus de poissons, fruits, viandes, graisses liquides ou solides etc...) dans les regards du réseau public d'assainissement desservant le marché, ainsi que dans ceux situés à l'intérieur des boxes individuels.

**Article 3 :** L'article 38 de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif au stationnement des véhicules des commerçants est modifié comme suit :

**Article 38 –** Les commerçants doivent respecter l'espace des allées laissé pour la circulation des piétons.

a) Les commerçants installés rue de Saint Denis et rue des Ardillières doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et bien vouloir stationner leurs véhicules, camions ou voitures, sur les parkings réservés à cet effet. Seules les remorques-magasins dont les dimensions et poids ne dépassent pas les normes fixées par le code de la route sont autorisées. Leur installation ne doit pas gêner le voisinage et doit suivre l'alignement de tous les bancs de vente.

b) Les commerçants installés au centre de la place du marché seront autorisés à laisser leur véhicule auprès de leur emplacement après le contrôle de faisabilité et l'autorisation du Placier.

c) Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché, à bicyclette ou tout autre véhicule, exception faite des voitures d'enfants ou d'handicapés.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 20 juin 2013 restent inchangées.

**Article 5 :** Les avenants du 28 juin 2014, du 27 avril 2015 et du 18 mai 2016 sont abrogés.

**5. Recours contentieux M. CHEVRIER contre Commune : choix du conseil juridique**

Madame le maire informe qu'un recours en annulation de la délibération du 22 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme a été déposé par Monsieur CHEVRIER Philippe auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Après avoir étudié en bureau municipal plusieurs propositions d'honoraires et afin de défendre les intérêts de la Commune, le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de confier cette affaire au Cabinet de Maître DROUINEAU, avocat, et d'autoriser Madame le maire à signer tout acte ou document s'y référant.

*Mme DELATTRE interroge sur la possibilité pour les élus de prendre connaissance de la requête déposée.*

*Mme le maire explique que les membres du conseil municipal ont le droit d'en prendre connaissance mais que ce document doit rester en interne dans les services de la mairie et qu'il n'en sera fait aucune copie.*

**6. Virements de crédits**

Sur proposition de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder au virement de crédits suivant :

	Article	Dépenses
Op 101- équipement général	2158- autres installations	- 3 000€
Chap. 20 – immobilisations incorporelles	202 – frais liés aux documents d'urbanisme	+ 3 000€

**Questions diverses**

**Inauguration Place Gaston ROBERT :** Madame le maire invite les membres du conseil municipal ainsi que les habitants de la Commune à participer à l'inauguration de la Place Gaston ROBERT le vendredi 30 juin 2017 vers 19h.

Mme DELATTRE interroge sur le fait que les travaux de la place ne semblent pas terminés.

Mme le maire explique qu'il ne reste que peu de mobilier urbain à mettre en place.

**Minibus :** Mme le maire informe qu'elle a été sollicitée par la commune de Saint-Georges d'Oléron afin de participer financièrement aux déplacements des enfants du Club de foot par l'achat d'un minibus. Cette participation serait partagée avec la Commune de Saint-Denis. Mme LIENART propose que ce véhicule puisse également être utilisé par d'autres publics de la Commune. M. VALLERY demande quel serait le montant de la participation. Mme le maire dit qu'elle pourrait être de l'ordre de 5 000€. Mme LIENART évoque une participation en fonction de l'utilité.

**Barrières de fermeture de la plage :** Mme DELATTRE souhaite connaître le délai d'installation des barrières pour interdire l'accès des véhicules à la plage en saison. Mme le maire répond que les fondations de cette installation risquent d'endommager les réseaux souterrains et qu'un passage doit être laissé libre pour les cyclistes et les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite. Elle expose que d'autres solutions sont en cours d'étude.

**Cabines de plage :** Mme MOUGEOTTE informe le conseil que la réalisation des cabines de plage a pris du retard.

**Sanitaires plage :** Mme le maire explique que les sanitaires de la plage avaient dû être fermés pour travaux mais que la compagnie des eaux de Royan devrait intervenir très rapidement afin de permettre leur réouverture.

Elle informe également que l'accès aux douches des sanitaires se fera en même temps que l'arrivée des maîtres-nageurs sauveteurs.

**Rond-point des Ardillières :** Mme MOUGEOTTE, M. VALLERY et Mme DELATTRE disent ne pas être satisfait de l'aspect du rond-point des Ardillières. Ils lui reprochent de ne pas mettre en valeur l'entrée du village. Les avis au sein du conseil municipal sont partagés. Mme JOUSSEAUME et M. GUILDOUX émettent un avis positif.

**Marché municipal :** M. VALLERY souhaite avoir le planning des placiers du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 10

Publié le 21 juin 2017

Mme le Maire

C. BLANCHARD